

VILLE DE BRIARE

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	22
Votants	29

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq, le 06 octobre à dix-huit heures, le Conseil municipal, légalement convoqué le 26 septembre, s'est réuni en salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur BOUGUET Pierre-François, le Maire,

Présents :

Monsieur BOUGUET Pierre-François ; Monsieur CHARMETANT Alain ; Monsieur LHOSTE Laurent ; Madame LAURENT Jacqueline ; Monsieur GIRAULT Dominique ; Madame SIGNORET Edwige ; Monsieur BANSE Hervé ; Monsieur DEPRETERE Marcel ; Monsieur GAUDICHON Eric ; Madame GUILLOT Jacqueline ; Madame VICHERAT Valérie ; Madame GABRIEL Mélanie ; Madame MARISSAL Bénédicte ; Monsieur COURTILLAT Claude ; Monsieur MOURAUX Michel ; Monsieur COQUILLET Jean-François ; Monsieur GAGNEPAIN Patrice ; Monsieur DENIZOT Gabriel ; Madame ACIMOVIC Cennet ; Monsieur GARDINIER Frédéric ; Madame LECLERC Sylvie ; Monsieur ADOUL Jean-Pierre.

Absents excusés :

Madame NIANG Kiné ; Monsieur DE SAINTE CROIX Stéphane ; Madame GUINAND Alexandra ; Madame LAVARENNE Monique ; Madame BOURGOIN Evelyne ; Monsieur FAISY Fabien ; Madame KHEDDAR Haiate.

Procuration a été donnée à :

Madame NIANG Kiné donne procuration à Monsieur BOUGUET Pierre-François.
Monsieur DE SAINTE CROIX Stéphane donne procuration à Madame LAURENT Jacqueline.
Madame GUINAND Alexandra donne procuration à Madame SIGNORET Edwige.
Madame LAVARENNE Monique donne procuration à Monsieur COURTILLAT Claude.
Madame BOURGOIN Evelyne donne procuration à Monsieur DENIZOT Gabriel.
Monsieur FAISY Fabien donne procuration à Monsieur GAGNEPAIN Patrice.
Madame KHEDDAR Haiate donne procuration à Madame ACIMOVIC Cennet.

Madame SIGNORET Edwige est nommée secrétaire de séance.

Délibération N° 2025-079 : MISE EN PLACE D'UNE REDEVANCE POUR L'OCCUPATION PRO-VISOIRE DU DOMAINE PUBLIC PAR LES CHANTIERS DE TRAVAUX DE GAZ.

Vu le décret n°2015-334 du 25 mars 2015, modifié par le décret n°2023-797 du 18 août 2023 fixant le régime des redevances dues aux communes pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution de gaz.

Considérant qu'il est proposé au Conseil municipal de fixer le montant de la redevance pour occupation provisoire du domaine public au taux maximum de 0,70 €/mètre de canalisation prévu au décret visé ci-dessus et sur la base des éléments de calcul suivants :

Montant de la redevance $PR' = 0,70 \text{ €} \times L$ (Où : « PR', exprimé en euros, est le plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par l'occupant du domaine et L représente la longueur, exprimée en mètres, des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due »).

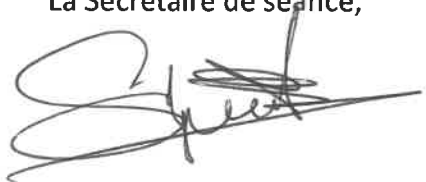
Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité.

ADOpte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation provisoire du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz.

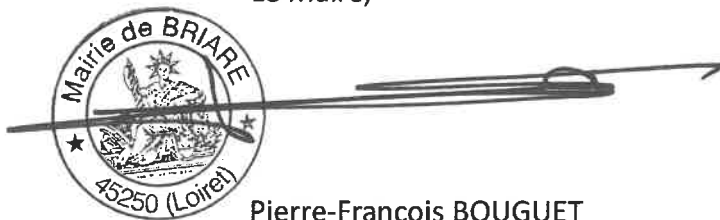
Le 06 octobre 2025

La Secrétaire de séance,



Edwige SIGNORET

Le Maire,



Pierre-François BOUGUET